

Statuts du Groupe-X « X-Alternative »

Article 1 - Désignation

Il est formé au sein de l'AX un groupe "X- Alternative", ci-dessous désigné par «le Groupe».

Article 2 - Objet

Face aux crises sociales et institutionnelles qui traversent la société française, illustrées notamment par le mouvement des gilets jaunes, le Groupe propose un espace de réflexion ouvert, dans le respect des principes fondamentaux ci-dessous.

Les membres du Groupe se reconnaissent dans l'article premier de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Le Groupe promeut un État stratège et la République sociale. Il place au cœur de sa démarche la devise de la République française inventée par Maximilien Robespierre : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Il se revendique une filiation avec le Conseil national de la Résistance.

La principale activité du Groupe est d'organiser des conférences multi disciplinaires et en propose la retranscription et la diffusion, tel que détaillé à l'article 5.

Article 3 - Siège social

Le siège du Groupe est fixé 12 rue de Poitiers 75007 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Bureau.

Article 4 - Membres

Tout élève ou ancien élève de l'École polytechnique peut adhérer au Groupe, les membres de l'AX à jour de leur cotisation devant y être majoritaires.

Pour adhérer, il doit faire une demande au secrétariat du Groupe. Les adhésions sont validées par le Bureau.

Le Président du Groupe doit être membre de l'AX à jour de sa cotisation.

Le Groupe peut admettre des non-X en tant que membres invités.

Article 5 - Modalités d'action

La principale activité du Groupe est l'organisation de conférences et débats auxquels pourront participer des personnalités extérieures, ainsi que la publication de notes et vidéos associées. Le choix du format des événements (débat contradictoire, échange informel avec l'assemblée, présentation magistrale, ...) appartient aux invités, sous réserve de validation par le bureau.

Le Groupe se réserve le droit d'organiser d'autres formes d'événements, sur décision du bureau, dans le respect des principes mentionnés et en cohérence avec les activités principales.

Le Groupe s'interdit d'aborder tout sujet de nature confessionnelle.

Le Groupe s'interdit de prendre parti pour une faction ou parti politique quelconque.

Il s'interdit toute activité à caractère commercial ou lucratif.

Il pourra diffuser auprès de ses membres et de l'AX les comptes rendus de ses réunions et des conférences qu'il aura organisées ainsi que les résultats de ses réflexions et de ses travaux. Un résumé pourra en être publié dans La Jaune et la Rouge.

Il doit avoir reçu l'autorisation du Conseil de l'AX préalablement à toute diffusion ou intervention à l'extérieur de l'AX.

Le Groupe n'est pas habilité à représenter l'AX ou à prendre position en son nom.

Article 6 - Gestion

Le Groupe est représenté par un Bureau élu annuellement parmi ses membres. Ce Bureau est composé d'un minimum de 4 membres et d'un maximum de 8 membres. Il désigne son président, son secrétaire général et son trésorier à l'unanimité.

Les élections sont faites annuellement au suffrage universel à deux tours à majorité simple parmi les membres du Groupe. Les suffrages blancs et nuls sont comptés comme exprimés. Les élections ont lieu en assemblée générale, sur convocation par le bureau avec préavis d'un mois.

Si un quorum de 20% des membres du Groupe réclame la destitution du bureau, de nouvelles élections ont lieu dans le mois qui suit, organisées par le Bureau en cours d'exercice.

La révocation du Bureau ne peut avoir lieu le mois qui précède la tenue d'élections, ni pendant les trois mois qui suivent. La révocation du Bureau ne peut avoir lieu le mois qui précède le prochain événement organisé par le Bureau élu.

L'adhésion au Groupe est gratuite et se fait par courrier, électronique ou postal, auprès du Bureau.

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée par tous les membres. Elle est présidée par le Président ou, à défaut, par un Vice-Président désigné par le Bureau. L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les membres peuvent ajouter des résolutions à l'ordre du jour. Pour ce faire ils doivent réunir cinq signatures de membres et envoyer la demande au plus tard un mois avant la tenue de l'Assemblée générale.

Article 8 - Modification des statuts - dissolution

Les statuts pourront être modifiés en Assemblée générale par vote à la majorité des trois quarts des membres du Groupe, sur convocation par le Président avec un préavis d'un mois. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale se réunit un mois plus tard et statue à la majorité des trois quarts des membres présents.

Si le nombre des membres de l'AX à jour de leur cotisation tombe en-dessous de 10, la dissolution devra être prononcée.